

M. GRAYDON: Le nouveau président me semble être en ce moment-même tout près du ministre.

(L'article est adopté.)

531. Dispersion, entretien et déplacement des ressortissants japonais et autres personnes de race japonaise, \$4,000,000.

M. REID: Je me défends de vouloir mettre des bâtons dans les roues, mais je prierais le ministre de nous dire quelques mots de la dispersion des Japonais dans tout le Canada à l'heure qu'il est. Abstraction faite de nos divergences de vues, nous reconnaissons tous sans doute la nécessité d'un programme précis à cette fin dans chaque province. J'aimerais donc avoir quelques données, et qu'on nous dise si les gouvernements provinciaux ont protesté ou non contre le séjour des Nippons dans les limites de leur juridiction.

L'hon. M. MITCHELL: Notre programme a consisté tout d'abord à rapatrier ceux qui le désiraient. Nous avons aussi pris pour principe de disséminer les Japonais dans tout le pays. Voici les données:

Colombie-Britannique, colonie du ministère du Travail	3,080
Ailleurs en Colombie	5,572
Total	8,652
Alberta	4,172
Saskatchewan	454
Manitoba	1,290
Ontario	5,579
Québec	1,017
Nouvelle-Ecosse	1
Nouveau-Brunswick	10
Terre-Neuve et Territoires du Nord-Ouest	30
Ile du Prince-Edouard	6

On a rapatrié 3,152 Japonais. Jusqu'ici, il n'y en a qu'à peu près 600 qui ont demandé à retourner au Japon. Nous n'attendons que le moment où nous aurons la place sur les bateaux pour nous rendre à ce désir. Une récente lettre du ministère du Travail en Saskatchewan nous "apprenait" qu'il y a environ mille Japonais au camp de Mosse-Jaw. Mais c'est exagéré; il n'y en a là que de trois à quatre cents. Comme il le disait dans sa lettre, il s'inquiétait des répercussions possibles de la présence de tant de Japonais sur la situation du chômage en cette province.

M. MacINNIS: Cette question de l'équitable répartition des Japonais au Canada est de première importance. Aussi, tous ceux qui souhaitent le règlement de l'épineux problème que comporte l'adoption d'un programme à cet égard, un programme systématiquement arrêté par le Gouvernement, sera appliqué le plus équitablement et le plus expéditivement possible. C'est qu'une multitude d'obstacles se dressent, entre autres les restrictions sur le déplacement des ressortis-

sants Japonais ailleurs que dans les zones côtières de défense. Il serait logique de les maintenir dans les zones d'affectation tant que la dissémination ne sera pas presque terminée. Mais il est incompréhensible qu'on impose les mêmes restrictions dans toutes les autres régions du pays. Examinons le procédé. Un Canadien d'origine japonaise habitant la Saskatchewan a dû se faire admettre au barreau de la Nouvelle-Ecosse. Pour sortir de la Saskatchewan, cependant, où il remplit d'importantes fonctions administratives il lui a fallu obtenir un permis de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. De telles exigences sont ridicules. N'oubliez pas qu'il s'agit d'un Canadien. Il a tenté de s'engager dans l'Armée, mais les préjugés qu'on nourrissait contre lui l'en ont empêché. Il détient un poste de confiance au service de l'Etat, mais on le force de demander à la Gendarmerie l'autorisation de prêter le serment exigé des candidats au barreau d'une autre province. Il en va de même pour tous ceux qui passent d'une province à une autre. Il convient de supprimer toutes ces restrictions, à part celles qui visent le retour des personnes visées aux zones de défense de la côte pacifique. Comment a-t-on disposé des biens appartenant à ces gens lors de leur évacuation en 1942 et qu'ils ont accumulé par le travail de toute une vie? Le Parlement reconnaît le droit à la propriété privée. On a vendu pour une chanson les immeubles enlevés à ces gens. Je puis citer ce qu'a rapporté à plusieurs le travail de toute leur vie. Il faut redresser ces torts. On a porté en 1942 une demande devant la Cour de l'échiquier. Nous voici en 1946, mais la cause n'a pas encore été entendue.

Au cours de la session, on a fait état des droits garantis par la Grande Charte. Or ce document déclare qu'en retardant la reconnaissance d'un droit, on le dénie. Les tribunaux sont lents, mais pas assez pour ne pas trouver le temps de régler un tel cas au cours d'une période de trois ans. En août 1943, les avocats de ces évacués ont adressé à la Cour de l'échiquier une requête à laquelle elle n'a pas donné suite. Seuls Dieu et la Cour de l'échiquier savent quand on entendra la demande. Je déclare au comité qu'on commet une injustice envers des Canadiens.

Il faut abolir plusieurs autres mesures vexatoires. Les Etats-Unis, comme nous, ont éloigné les Japonais des régions côtières. Toutefois, ils ont chargé une commission d'enquêter sur les biens perdus. Permettez-moi une comparaison, qui cloche comme toutes les autres. Au début de la guerre, on a mis certains organismes hors la loi. On a confisqué leurs propriétés. La Farmer-Labour